

**Commune de Notre-Dame de Bondeville**

REGISTRE DES ARRÊTÉS MUNICIPAUX

**ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2025-131**

**Interdiction totale d'utilisation des terrains de football du lundi 30 juin 2025 au dimanche 06 juillet 2025 inclus en raison de la régénération des terrains**

Madame le Maire de Notre-Dame de Bondeville,  
Vu les articles L.2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Considérant qu'il convient d'effectuer la régénération des terrains de football,

**ARRÊTE CE QUI SUIT :**

**Article 1 :**

Aucune rencontre sportive ni entraînement ne pourra être pratiqué sur les 2 terrains de football de Notre-Dame de Bondeville du lundi 30 juin 2025 au dimanche 06 juillet 2025 inclus.

**Article 2 :**

Il est possible, dans un délai de deux mois à compter de la date de la publication de cet arrêté :

- Soit de saisir d'un recours gracieux Madame le Maire,
- Soit de saisir d'un recours contentieux le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert 76000 ROUEN.

Aucune de ces voies de recours ne suspend l'application du présent arrêté.

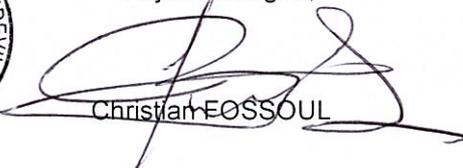
**Article 3 :**

Madame le Maire est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet de la Seine-Maritime, à Monsieur le Président de l'Amicale Houlmoise Bondevillaise Football Club, ainsi qu'à Monsieur le Président du District Fluvial de Normandie, à Monsieur le Responsable de la Ligue de Haute Normandie, chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Notre-Dame de Bondeville,  
Le mercredi 18 juin 2025



Le Maire,  
Pour le Maire et par délégation,  
l'Adjoint délégué,

  
Christian FOSSOUL

Publié sur le site internet : <https://www.ville-nd-bondeville.fr> et  
sur les panneaux électroniques d'informations municipales le :

..... 20 juin 2025 .....